

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 octobre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 30

D23.085

L'an deux mille vingt-trois,

le douze octobre,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), POQUET Pascal, DE SOUSA Guy, MALZAC Claude et CAYREL Jean-Claude.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.085 : CONFIRMATION DU TRANSFERT DE LA ZONE DE LA TIEULE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 novembre 2022 le conseil communautaire a donné mandat aux représentants de la CC ALCT au sein du Syndicat mixte de l'A75 pour valider le principe de dissolution du syndicat mixte au 31/12/2023.

De nombreux échanges ont eu lieu au sein du syndicat mixte pour définir les modalités de cette dissolution.

Les zones d'activités seront transférées aux communautés de communes du territoire.

Pour la CC ACT cela se traduit par un transfert de la zone de la Tieule qui est une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Les modalités financières sont en cours de discussions.

Toutefois, à ce jour demeure deux incertitudes au regard du principe du ZAN (zéro artificialisation nette) fixé par la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 et précisé dans La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- La première concerne les ZAC. Les lois précitées ne précisent pas que les surfaces concernées par des ZAC existantes sont considérées comme des surfaces artificialisées et prise en compte dans l'état de références 2011-2020 (pour mémoire, la loi prévoit de diviser par 2 le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre zéro d'ici à 2050)
- La seconde concerne le parc de panneaux photovoltaïques de la Tieule qui n'est pas, à ce jour, comptabilisé dans la période de référence.

Des débats ont été menés sur ces sujets entre le Sénat et le Parlement. Le Gouvernement, pour les ZAC a donné un avis favorable à la prise en compte de ces surfaces comme étant artificialisées mais a différé l'écriture de ces dires à un décret d'application ou autre acte juridique à venir toujours pas disponible à ce jour.

Des échanges sont en cours avec différents partenaires (représentants de la Conférence des SCOT, Député...).

Monsieur le Député a reçu un courrier du Ministre M. BECHU en date du 3/10/2023 mentionnant qu'une instruction technique portant sur la prise en compte de la période 2011-2021 pour la comptabilisation des ZAC est en cours de rédaction et sera publiée à l'automne.

Toutefois, il apparaît illusoire de disposer d'un écrit qui apporte des précisions certaines sur l'avenir de ces surfaces avant le transfert de la zone à la CC ACLT au 31/12/2023.

Le risque serait que la zone ne soit pas intégralement commercialisable ou commercialisable sous certaines conditions (industrie verte).

CONSIDERANT, d'une part l'importance de cette zone d'activité économique pour le territoire et l'enjeu d'attractivité qu'elle représente ;

Et d'autre part le fait que cette zone a fait l'objet de toutes les autorisations et soutien financier de l'Etat et qu'il serait impensable que l'Etat la remette en question.

Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

CONFIRME le mandat donné aux représentants de la CCALCT au sein du SMLA75 pour poursuivre le processus de dissolution du syndicat au 31/12/2023 avec transfert de la zone de la Tieule à la CCALCT.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 octobre 2023,
Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trégnoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL